

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Promotion et Numérique

Séance officielle du mardi 10 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 253/2024

CALENDRIER DE PROMOTION TOURISTIQUE 2025

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Schéma de Développement Stratégique 2010-2030 et son plan d'actions 2021-2025

VU la délibération n° 279/2023 du Plan d'Actions Touristique

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir l'Archipel en collaboration avec la province de Terre-Neuve-et-Labrador

SUR le rapport de son Président.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Territorial approuve le calendrier 2025 ci-annexé de promotion touristique de la destination Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Transmis au Représentant de l'État

Le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Grand public

Promouvoir Saint-Pierre-et-Miquelon avec TNL : voyage via les ferries ou les vols St John's, Halifax, Montréal, Iles de la Madeleine.

Dates	Lieu	Salon	En collaboration avec
25 et 26 janvier	New-York, Etats-Unis	New-York Travel & Adventure Show	LCEN, Tourisme TNL, Destination St John's
21 au 23 février	Toronto, Canada	Toronto Outdoor & Adventure Show	LCEN, Tourisme TNL
22 au 23 mars	Montréal, Canada	Montréal Outdoor & Adventure Show	
29 au 30 mars	Calgary, Canada	Calgary Outdoor & Adventure Show	LCEN, Tourisme TNL
12 au 13 avril	Ottawa, Canada	Ottawa Travel & Vacation Show	LCEN, Tourisme TNL
18 au 20 avril	Halifax, Canada	Saltscapes Expo	
Novembre	Montréal, Canada	Salon International du Tourisme et du Voyage	

Professionnel

Promouvoir Saint-Pierre-et-Miquelon auprès des tours opérateurs et des médias.

11 au 13 mars	St John's, Canada	Hospitality Newfoundland & Labrador	
27 au 30 mai	Winnipeg, Canada	Rendez-vous Canada	LCEN
4 au 8 juin	Saskatoon, Canada	Travel Media Association of Canada	LCEN

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Promotion et Numérique

Séance officielle du mardi 10 décembre 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

CALENDRIER DE PROMOTION TOURISTIQUE 2025

Dans le cadre de la réactualisation du Plan d'Actions Touristique mis en œuvre par la Collectivité Territoriale pour les années 2024 à 2031, il convient ici de valider les salons de promotion qui seront réalisés durant l'année 2025.

L'Archipel se positionne comme un complément de valeur pour les visiteurs de Terre-Neuve-et-Labrador, agissant en moteur du tourisme pour la péninsule de Burin et jouant un rôle clé dans la promotion de la région Est de l'île de Terre-Neuve.

La stratégie inclut une promotion de l'archipel au-delà de la région, en coopération avec Terre-Neuve- et-Labrador, ainsi que des actions directes dans les zones proches, en collaboration avec les professionnels locaux chaque fois que possible, afin de mettre en avant les savoir-faire et les activités locales sur des salons ciblés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**